

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

---

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS354

présenté par  
M. Monnet et M. Dharréville

-----

### ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« La liste des actes pouvant être délégués fait l'objet d'un avis préalable de la Haute Autorité de santé. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux encadrer les actes pouvant faire l'objet d'une délégation à l'infirmier en santé au travail dans le cadre d'un renouvellement périodique de l'examen médical d'aptitude des salariés agricoles en demandant l'avis préalable de la Haute Autorité de santé.